

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
HAUTE-GARONNE  
**DE LA COMMUNE DE MANE**

Séance du 27 janvier 2026  
Délibération n°1-3

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, DEVAUTOUR Florian, et FINI Sandro  
Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude, FERRANDI François et WEIHSS Pascal

Mr FERRANDI François donne procuration à Jean CASTEX

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : ENVELOPPE ANNUELLE PREVISIONNELLE 2026 CONCERNANT LES PETITS TRAVAUX INOPINES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SDEHG**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2026 de **3 000 € maximum de participation communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 3000 € sur ses fonds propres.
- Charge Monsieur le Maire :
  - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - o de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
  - o d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
  - o d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
  - o de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
VOTES : Contre 0 Pour 10

Date de convocation : 23 janvier 2026  
Date d'affichage :  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS